



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_210**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dépose de la station V3, **Avenue de Magudas**, effectués par l'entreprise **COLAS**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec la mise en place d'un balisage renforcé, le cheminement piétons et cyclistes entre le quai de la station de tramway Le Haillan Rostand et le P+R sera supprimé ponctuellement, les piétons seront déviés sur trottoir opposé et les cyclistes sur la voie de circulation. Le balisage devra indiquer le cheminement piétons et cyclistes de substitution. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation**

L'entreprise COLAS, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 28 juin 2023 et le 1er août 2023 inclus**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS 126 rue Émile Combes - BP130 - 33270 Floirac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

27 JUIN 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte